



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES **Enfant** au capital de la SCICAS à capital variable Centrales Villageoises le Solaret

Siège social : 165 rue Pré de Foire, 73250 Saint-Pierre d'Albigny

SIRET 823 101 324 00015

Contact Courriel : solaret@centralesvillageoises.fr
Adresse postale : 165 rue Pré de Foire, 73250 Saint-Pierre d'Albigny
Site web : www.centralesvillageoises.fr

Je soussigné(e),

▪ Nom :	▪ Prénoms :
▪ Née le :	▪ à :
▪ Nationalité :	▪
▪ Adresse :	
▪ Code postal :	▪ Commune :
▪ Téléphone :	▪ Courriel :

tuteur légal de

▪ Nom :	▪ Prénoms :
▪ Adresse :	
▪ Code postal :	▪ Commune :
▪ Née le :	▪ à :
▪ Nationalité :	

qui deviendra actionnaire de la SCICAS citée ci-après à sa majorité,

en parfaite connaissance des statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à Capital Variable Centrales Villageoises le Solaret, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de **50 euros** chacune, pour un montant total de euros. L'intégralité des parts sociales souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de Centrales Villageoises le Solaret du montant de ma souscription.

Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des **Centrales Villageoises le Solaret** par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

Fait à, le.....

Signature du Souscripteur * :

* *Ecrire à la main : Bon pour
souscription de [nombre]
parts sociales de 50 euros*

Comment fonctionne la société ?

Centrales Villageoises le Solaret est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à Capital Variable (SCICAS CV). Les statuts exposent les règles de fonctionnement. La dimension coopérative garantit l'objectif d'intérêt général du projet et fixe la règle, 1 associé = 1 voix quelque soit le montant du capital souscrit.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de copropriété, l'équivalent d'une action. L'achat et le remboursement des parts sociales ne sont pas soumis aux lois du marché. Le montant de la part sociale reste fixé à 50 €.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la société. Il garantit sa solidité financière et lui permet de développer de nouveaux services ou activités comme des sites de production d'électricité renouvelable, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique satisfaisant aux conditions suivantes :

- être majeur ou majeur sous tutelle
- être mineur représenté par son tuteur ou administrateur légal

Toute personne morale, entreprise, collectivité publique, association. La part de capital détenu par les collectivités publiques ne peut excéder 50% du capital total de la société.

Combien de temps garder ses parts sociales ?

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation accordée par le Conseil Coopératif. Par nature les projets de production d'énergie sont des investissements sur le long terme et il est conseillé de conserver les parts sociales pendant une durée minimale de 10 ans.

IMPORTANT : Ces informations sont un résumé des clauses principales concernant les participations au capital inscrites dans les statuts. Ceux-ci et d'autres informations sont disponibles sur le site <http://www.centralesvillageoises.fr>

Comment devenir actionnaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli et signé accompagné :

- du règlement par chèque à l'ordre de **Centrales Villageoises le Solaret**
- d'une copie de votre carte d'identité recto-verso, ou passeport ; ou d'un extrait kbis pour les personnes morales

La souscription minimale est d'une part sociale (50 €).

Rémunération des parts sociales

Au-delà de trois ans, en cas d'exercice excédentaire, l'Assemblée Générale peut décider de verser une rémunération des parts sociales. La loi fixe une limite à la rémunération des parts sociales des coopératives qui ne peut être supérieure au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées.

A noter que la souscription au capital de **Centrales Villageoises le Solaret** ne donne pas droit à des réductions d'impôts.

Participation à la gouvernance.

Tout actionnaire peut participer aux décisions de la société lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil coopératif et être candidat aux fonctions d'administrateur.

Le placement d'argent dans la SCICAS CV Centrales Villageoises le Solaret est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de créer une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. Le risque maximal est à la hauteur du montant souscrit.